



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2026-058

Portant réglementation temporaire de circulation
27, rue du Général de Gaule - Ploubalay
Pour travaux du 27 mars au 1er avril 2026

Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise ERT – TECHNOLOGIES 13 avenue Jacques Cartier, 44815 SAINT ERBLAIN

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier ainsi qu'un alternat réglé par des feux, ou par panneaux AK5 + B15 et C18 et un rétrécissement de la voie, 27 rue du Général de Gaule, Ploubalay, Beaussais-sur-Mer pour intervenir sur une chambre télécom.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 27 mars au 1^{er} avril 2026, 27 rue du Général de Gaule – le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ou par panneaux AK5 + B15 et C18 ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour intervenir sur une chambre télécom.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par ERT -TECHNOLOGIES, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 12 mars 2026

Le Maire,
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon